

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.03 Convocation du 12.12.2003

Compte rendu affiché le 19 décembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

Objet : **CONVENTION :**
"AMIS du VIEUX NEUVILLE"

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	19
votants	26

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, M. FORGET, Mlle MILLET, M. BELLOT,

M. AUROY par M. RODRIGUEZ - Mme WYMAN par Mme BOUHEY - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILI par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

Absents représentés :

Absents excusés MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire explique que L'Association des "*Amis du Vieux Neuville*" est présente pour procéder au recensement et au stockage partiel des objets et éléments constituant le patrimoine historique de la commune.

Cette association, composé de Neuvilleois passionnés par l'histoire de leur commune, a déjà travaillé à plusieurs reprises pour repérer et inventorier les éléments du patrimoine les plus remarquables.

Il dit que la convention que le Conseil Municipal est invité à étudier a pour objet de préciser clairement les missions respectives de l'association et de la commune dans l'élaboration d'un inventaire de l'ensemble des biens patrimoniaux de la ville.

Il précise que cette coopération, technique, n'est assortie d'aucune condition financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de procéder à toutes les démarches contribuant à la présentation du patrimoine de la commune,
- Adopte la convention avec "*Les Amis du Vieux Neuville*", association loi 1901, réglant les modalités matérielles de la coopération avec la commune pour la gestion, l'enregistrement, le stockage des objets ou documents relatifs au patrimoine de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui restera annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 décembre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 janvier 2004

- de la publication le 27 janvier 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 janvier 2004